

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER

Jean-Pierre LECHTEN à Jean-Louis PERRIN

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire :

Corinne LEGRAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE LA COMMUNE / MISE EN SÉCURITÉ DES BAS CÔTÉS.

Rapporteur: Guillaume SUEUR

Monsieur le rapporteur expose que la commune a engagé d'importants travaux de sécurisation le long de la route départementale 10 pour lesquels elle a obtenu des subventions du Conseil Départemental :

- Aménagement des fossés, création de trottoirs et installation de glissière de sécurité, de l'abri bus du Domaine du Prignon jusqu'au droit de la propriété sise au n° 875 RD10.
- Sécurisation des cheminements piétons du carrefour du chemin des Peyrières (limite ouest de la commune) à l'entrée du Domaine du Prignon

Il convient à présent pour compléter ces aménagements de réaliser un réseau d'écoulement pluvial du 695 RD10 au 855 RD10 et d'enfouir le réseau Télécom existant en face du chemin Poilroux.

Le coût d'objectif de cette opération s'élèverait à 75 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

coût d'objectif HT	75 000 €
subvention Conseil Départemental (80%)	60 000 €
autofinancement	15 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

13	voix pour
	voix contre
2	abstention(s) Collette MOLLARET Patrick MARKARIAN

SOLLICITE du Conseil Départemental la somme de 60 000 € pour le réaménagement de l'entrée de ville de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 21 mars 2016

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20160317-2016-14-delib-DE Date de réception préfecture : 21/03/2016
